

16 BARBER

Société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros

Siège social : 24 rue du Bois, 59100 Roubaix

912 228 376 R.C.S. LILLE METROPOLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix-neuf décembre, à treize heures trente,

les associés (les « **Associés** ») de la société 16 BARBER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire (l'« **Assemblée** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée générale et à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés le cas échéant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ibrahim SELLAMI en sa qualité d'Associé Président. Il est constaté que les Associés présents ou représentés renoncent à l'unanimité au délai de convocation prévu dans les statuts, permettant ainsi la tenue de l'Assemblée ce jour. L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- le rapport de la Présidence ;
- le texte des résolutions proposées par la Présidence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un Directeur Général de la Société,
- pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Nomination d'un Directeur Général de la Société)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, Monsieur Adam GUENAOUI, demeurant 11 Rue d'Alsace 59200 Tourcoing, à compter du 19 décembre 2025 et pour une durée illimitée.

Monsieur Adam GUENAOUI déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat de Directeur Général de la Société.

Monsieur Adam GUENAOUI disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

DEUXIÈME RÉOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

* * *
 *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les Associés présents ou représentés, et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Adam GUENAOUI
Associé



Monsieur Messaoud KHELFI
Associé



Monsieur Ibrahim SELLAMI
Président Associé

